Informations de base

2003/2049(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Relations entre l'Union européenne et les Nations-Unies **Subject** 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	LASCHET Armin (PPE-DE)	25/03/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/11/2003	Vote en commission		Résumé
26/11/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0480/2003	
29/01/2004	Décision du Parlement	T5-0037/2004	Résumé
29/01/2004	Débat en plénière		
29/01/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2049(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/19344

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0480/2003	26/11/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0037/2004 JO C 096 21.04.2004, p. 0018-0079 E	29/01/2004	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document annexé à la procédure	COM(2003)0526	10/09/2003	Résumé

Relations entre l'Union européenne et les Nations-Unies

2003/2049(INI) - 10/09/2003 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : engager l'Union européenne à renouveler son engagement en faveur des Nations unies et du multilatéralisme. CONTENU : La Commission a présenté une nouvelle stratégie pour les relations UE-Nations unies. Le document proposé met en avant des modalités pratiques susceptibles d'aider l'Union à renforcer sa position de pilier central du système multilatéral grâce à une meilleure participation au système onusien. La communication soumet une série de modalités pratiques susceptibles d'améliorer les relations de l'Union avec le système onusien: - améliorer les mécanismes de coordination de l'Union européenne à Bruxelles, New York, Genève et Vienne; - établir des contacts et une coopération anticipés entre les services de l'Union et ceux des agences des Nations unies, notamment une coopération concrète sur le terrain. Contexte : le budget communautaire alloue quelque 300 mios EUR par an aux agences des Nations unies, notamment en faveur du développement (PNUD) et de l'aide humanitaire (PAM). Si l'on ajoute à cette somme les contributions des différents États membres, il apparaît que l'Union est le premier bailleur de fonds des opérations des Nations unies. Le poids important de l'Union, qui devrait s'accroître encore avec l'élargissement, lui donne non seulement la possibilité, mais aussi le devoir, de prendre l'initiative de formuler des propositions concernant le débat sur la réforme des Nations unies. La communication s'appuie sur la coopération étendue instaurée entre l'Union et les Nations unies au cours de ces dernières années dans toute une série de domaines politiques. Le dialogue politique de haut niveau établi à cette occasion donne lieu à des rencontres régulières entre le Secrétariat des Nations unies, le Conseil, la Commission et le haut représentant pour la PESC. Qui plus est, l'Union et les Nations unies oeuvrent d'ores et déjà de concert en matière de développement et d'aide humanitaire. Cette coopération doit dès lors s'élargir. Le constat initial de la communication est l'attachement de l'Union européenne aux solutions multilatérales, sur des questions aussi variées que la sécurité internationale et le changement climatique, en tant que principe fondateur de ses relations extérieures. Elle note également que la capacité de l'Union à influencer les débats multilatéraux n'a pas toujours été à la hauteur de son poids économique et politique combiné. Propositions : la communication énonce trois moyens susceptibles d'aider l'Union à contribuer plus efficacement aux travaux des Nations unies: 1) prendre les rênes de la négociation et de la mise en oeuvre des principaux objectifs et instruments des Nations unies : l'Union devrait adopter plus largement l'approche volontariste suivie pour le protocole de Kyoto, la Cour pénale internationale ou le financement du développement, en l'appliquant à la lutte anti-terrorisme, aux armes de destruction massive ou encore aux droits de l'homme. La communication invite aussi la Commission à envisager les moyens d'intégrer plus systématiquement la mise en oeuvre d'objectifs multilatéraux dans les programmes d'aideextérieure de l'Union européenne; 2) systématiser davantage la politique de partenariat sur le terrain avec les Nations unies : l'Union devrait renforcer son partenariat avec les Nations unies dans des domaines tels que les droits de l'homme et la prévention des conflits, où une coopération concrète entre l'Union et les Nations unies demande à être davantage développée, ainsi qu'en matière de gestion des crises, domaine dans lequel la présidence italienne a déjà engagé une action en vue de parvenir à un accord-cadre avec les Nations unies. La communication plaide notamment en faveur d'une concertation régulière en amont pour les évaluations et la programmation effectuées au niveau des pays par la Communauté européenne et les Nations unies, mais aussi en faveur d'une action visant à rendre compatibles entre elles les normes en matière de formation. Elle préconise, en outre, des actions de formation et d'échanges de personnels sur une base régulière; 3) se donner les moyens de devenir une force dynamique, flexible et cohérente dans les débats politiques au sein des Nations unies : l'Union est apparue depuis peu comme une force visible au sein des Nations unies, capable de parvenir à des positions communes et coordonnées. Toutefois, il existe encore de nombreux obstacles empêchant l'Union de ·boxer dans sa catégorie· au sein des Nations unies, tels que la persistance de votes en ordre dispersé des différents États membres de l'Union dans les instances clefs des Nations unies ou encore l'absence de coordination efficace dans certaines enceintes multilatérales, qui jouent un rôle crucial au niveau de son programme de développement durable. La communication avance des propositions concrètes pour régler ces questions: .faire jouer un rôle important aux comités compétents du Conseil dans l'élaboration de la

politique de l'Union au sein des principales instances des Nations unies; .adopter une approche plus souple et davantage axée sur les mandats pour la participation de l'Union aux négociations des Nations unies; .étendre la coordination de l'Union à l'ensemble du système onusien. Dans cette optique, la communication couvre également certaines questions sensibles concernant la PESC et le Conseil de sécurité, où le rôle de la Commission est limité. Elle affirme que la cohérence de la politique extérieure de l'Union peut être améliorée, dans les limites de l'article 19 du Traité, qui oblige les États membres à se consulter et à défendre les positions communautaires adoptées sur les points discutés au Conseil de sécurité. La communication aborde ce sujet dans la perspective de la Convention, avec pour objectif d'accroître la présentation de positions communautaires communes, notamment au Conseil de sécurité, ce qui implique: - de renforcer le rôle du futur ministre des Affaires étrangères consistant à unifier les positions des États membres, afin d'éviter l'éclatement des votes lors des résolutions au Conseil de sécurité; - de définir plus clairement les modalités de la présentation au Conseil de sécurité de positions communautaires adoptées encommun; - de parvenir à une consultation et à une concertation plus volontaristes entre États membres, afin d'accroître le plus possible le consensus sur les points discutés au Conseil de sécurité. La Commission s'adresse à présent au Conseil et au Parlement pour qu'un vaste débat soit lancé sur la mise en oeuvre des propositions concrètes contenues dans la communication, dont plusieurs demanderont un effort concerté des principales institutions de l'Union compétentes en matière de relations extérieures.

Relations entre l'Union européenne et les Nations-Unies

2003/2049(INI) - 29/01/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Armin LASCHET (PPE-DE, D) par 367 voix pour, 62 contre et 14 abstentions, le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 26 novembre 2003) et appelle l'Union à approfondir sa coopération avec les Nations Unies. Le vote coïncide avec la visite du Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi ANNAN, qui s'est rendu au Parlement pour recevoir le Prix Sakharov, octroyé en 2004 à tout le personnel des Nations Unies. Pour la Plénière, comme pour la commission au fond, le multilatéralisme est le meilleur moyen de parvenir à la paix et à la sécurité dans le monde. Elle rappelle que l'Union et ses États membres apportent à l'ONU plus de 50% de ses crédits de fonctionnement et de ses forces de maintien de la paix, et plus de 60% de l'aide au développent et plaide pour un rôle plus actif de l'Europe au sein de l'ONU, notamment par sa participation à la réformes des structures onusiennes, en vue d'une efficacité accrue du système multilatéral dans son ensemble. Pour l'essentiel, le Parlement demande : - l'augmentation du nombre de membres (permanents ou non) du Conseil de sécurité pour mieux refléter l'état du monde, à commencer par l'octroi d'un siège de membre permanent à l'Union européenne dès que sa personnalité juridique aura été reconnue dans la Constitution européenne, et l'attribution d'un siège supplémentaire à l'Afrique, à l'Asie et à l'Amérique latine. Le siège de l'Union serait attribué au futur ministre des Affaires étrangères de l'Union proposé dans le projet de Constitution; - le remplacement du système de veto actuel, par lequel un membre permanent du Conseil de sécurité peut bloquer une décision par un "double veto" exercé par un minimum de 2 membres permanents. Dans l'esprit du Parlement, ce droit serait seulement admissible pour des questions relevant du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, à savoir des menaces contre la paix, des actes de guerre et d'agression; - le renforcement du rôle de l'Assemblée générale de l'ONU afin qu'elle puisse jouer un rôle accru et valablement prétendre représenter "les peuples des Nations unies"; - l'approfondissement du partenariat UE/ONU en matière de développement et d'aide humanitaire, mais aussi de prévention des conflits et de résolution des crises, de lutte contre le terrorisme, de santé publique et de protection de l'environnement. Le Parlement souligne en particulier l'urgente nécessité d'améliorer l'échange d'informations et la coordination entre les États membres siégeant au Conseil de sécurité, et la Présidence de l'Union. À cette fin, il suggère qu'à chaque fois qu'une déclaration sera faite au nom de l'Union, les États membres s'abstiennent de faire leurs propres déclarations nationales, sauf à titre exceptionnel. La Plénière insiste en outre, dans un amendement PPE/PSE à la résolution, pour que l'élaboration de la politique étrangère et de sécurité commune à l'égard des Nations unies se caractérise par la participation et l'influence concertée de tous les États membres de l'Union. Un autre amendement au rapport (présenté par le rapporteur etsoutenu par la Plénière) réitère l'exigence du Parlement visant une interdiction mondiale du clonage humain et son appui à l'élaboration d'une Convention de l'ONU dans ce sens, prévue en 2004. La Plénière exprime aussi le soutien résolu à l'initiative de Kofi Annan de créer un groupe de personnalités de premier plan pour aider la communauté internationale à réaliser les objectifs de développement du Millénaire dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, et sa volonté d'y participer activement par un soutien politique et financier. En ce qui concerne la question de la réforme des Nations Unies, la Plénière souhaiterait notamment qu'il soit possible de passer outre au veto d'un membre permanent du Conseil de sécurité si une instance indépendante, légitimée par le droit international (ex.: Cour internationale de Justice et Tribunal pénal international) juge qu'il y a un danger imminent que certains crimes majeurs soient commis. Par ailleurs, le Parlement estime qu'il doit lui-même renforcer sa coopération avec l'ONU en participant par exemple aux sessions annuelles du Conseil de sécurité ainsi qu'à l'Assemblée générale et à la création d'un réseau parlementaire mondial qui se réunirait chaque année "en assemblée parlementaire délibérative" sous l'égide de l'ONU. Tout un cadre de coopération est ainsi proposé par le Parlement pour renforcer le dialogue et la coopération entre l'Union et les Nations unies. Parmi les mesures proposées, le Parlement suggère la conclusion d'un accord UE/ONU sur la prévention des conflits et la gestion des crises. Le Parlement insiste également pour une pleine participation des trois institutions de l'Union au processus de décision de l'ONU, qui auraient le statut d'observateurs "plus" pouvant prendre la parole et apporter des réponses et co-parrainer des résolutions. Le renforcement du dialogue et de la coopération politiques avec le Parlement européen devrait contribuer, selon ce dernier, au succès des efforts du Secrétaire général pour affirmer la dimension parlementaire des Nations unies et renforcer la dimension démocratique de cette enceinte internationale. Enfin, le Parlement se prononce pour la création d'un intergroupe des pays démocratiques au sein du système des Nations unies (la "Communauté des démocraties"). Cet intergroupe se ferait notamment l'écho de la société civile.